



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION ET RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Rue Flaville

Du mardi 20 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026

Travaux de voirie

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026 - 063**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu les travaux de voirie effectués par les sociétés MTP, SAS VIALUM et SEM pour le compte de la commune de Maule,

**Considérant** que ces travaux nécessitent une modification de circulation et de stationnement du n° 1 au n° 14 et une fermeture complète (circulation et stationnement) du n° 20 au n° 25 de la rue concernée pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

### ARRETONS

**Article 1 : du mardi 21 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, la rue Flaville sera mise en double sens du n° 1 jusqu'au n° 14 uniquement pour les véhicules de chantier, de collectes et de secours** (les rues du centre-ville ne permettant pas la circulation de ces véhicules) et **entre 17h00 et 8h00 du matin pour les véhicules des riverains.**

**Article 2 : du mardi 21 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, la rue Flaville sera interdite à la circulation et au stationnement du n° 20 au n° 25 ;**

**Article 3 : Les entreprises chargées des travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier.** Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Les demandeurs.

Fait à Maule, le 20 avril 2026.



  
**Olivier LEPRETRE**  
Le Maire.